



L'Adoption d'un enfant

Mieux comprendre les démarches

Conseil
Général
de la
Vienne



Le rôle du Conseil général

Le Pôle Adoption du service de l'Aide Sociale à l'Enfance est présent dès la demande d'information sur l'adoption jusqu'à la concrétisation du projet, c'est à dire à l'arrivée de l'enfant et même au-delà.

L'accompagnement par des professionnels, à travers l'écoute, l'information, les orientations, les conseils, les rencontres se décline à différentes étapes du projet :

- au moment des évaluations dans le cadre de la procédure d'agrément,
- au moment des réflexions, des questionnements et des démarches en vue de concrétiser le projet d'adoption,
- au moment de l'arrivée de l'enfant,
- ...et par la suite, à tout moment, dans le cadre d'un soutien à la parentalité, sur sollicitation des parents.

Le projet d'adoption est une démarche, mûrement réfléchie, qui nécessite de savoir faire face aux réalités de l'attente, aux incertitudes et aux désillusions, pour parfois se concrétiser par le bonheur d'accueillir un enfant dans sa vie.

En effet, en France, il existe beaucoup moins d'enfants à adopter que de candidats à l'adoption. En 2007, 3977 enfants ont été adoptés pour 28 000 parents agréés. La convention de la Haye, ratifiée par la France en septembre 1990, réglemente les pratiques de l'adoption internationale et fait en sorte que les pays d'origine privilégient l'adoption interne.

*“L'adoption, c'est donner des parents
et une famille à un enfant”*

Claude BERTAUD
Président du Conseil général

les conditions légales de l'adoption

- L'adoption en France est ouverte aux couples mariés depuis plus de deux ans ou dont les deux membres sont âgés de plus de 28 ans.
- Elle est également ouverte aux célibataires âgés de plus de 28 ans.
- Un écart d'âge minimum de 15 ans est requis entre l'adoptant et l'adopté.

L'adoption d'un enfant pupille de l'Etat ou d'un enfant étranger est soumise à la condition préalable de la délivrance d'un agrément en vue d'adoption. Cet agrément est délivré par le Président du Conseil général du département de résidence des candidats.

Dans les cas de couples pacsés ou en vie maritale, seul l'un des deux conjoints pourra obtenir l'agrément.

les enfants adoptables

En France, l'article 347 du code civil précise que peuvent être adoptés :

- Les enfants pour lesquels les père et mère ou le conseil de famille ⁽¹⁾ ont valablement consenti à l'adoption ;
- Les pupilles de l'Etat ⁽²⁾ ;
- Les enfants déclarés abandonnés dans les conditions prévues par l'article 350 du code civil.

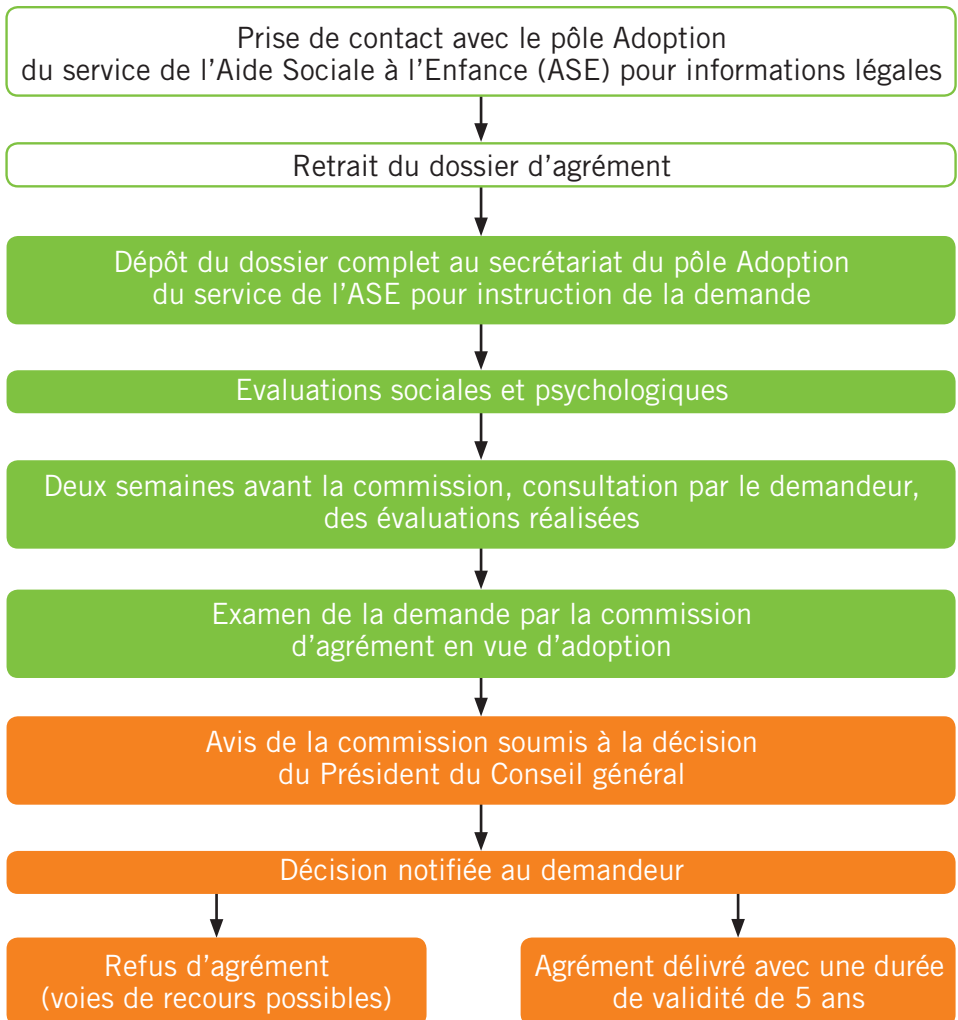
A l'Etranger, les enfants adoptables sont ceux dont la loi du pays d'origine autorise l'adoption. Les critères sont très variables d'un pays à un autre et seul le pays d'origine a autorité pour déterminer quel enfant peut être proposé à l'adoption.

(1) Conseil de famille : c'est l'instance qui prend les décisions importantes pour les mineurs qui n'ont plus de représentants légaux.

(2) Pupille de l'Etat : c'est un mineur, juridiquement adoptable, confié au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil général

L'agrément en vue d'adoption

Le déroulement d'une procédure d'agrément d'adoption d'un enfant s'organise selon le processus suivant :



durée légale de 9 mois

durée de 15 jours à 1 mois

Le projet d'adoption

Les voies possibles pour l'adoption

Adopter un enfant pupille de l'Etat :

C'est le pôle Adoption du service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil général qui sera votre interlocuteur.

Adopter un enfant étranger :

- l'AFA (Agence Française de l'Adoption) :
créée en 2005 pour garantir un meilleur suivi des procédures d'adoption internationale. Elle informe, conseille et accompagne les familles. Elle a pour vocation de faciliter les démarches en les sécurisant. Elle travaille avec les pays appliquant la convention de la Haye.
- Les OAA (Organismes Autorisés pour l'Adoption) :
Dans la Vienne, 23 organismes privés habilités comme intermédiaires qualifiés pour l'adoption de mineurs résidant en France ou à l'étranger et agréés département par département. Ils interviennent durant tout le processus d'adoption, aident les candidats, suivent les enfants et les familles et entretiennent des relations durables avec les pays d'origine.
- la démarche individuelle (sans organisme intermédiaire en France) :
Les postulants à l'adoption prennent directement contact avec les autorités compétentes du pays ou les orphelinats, dans le respect du cadre légal.

L'adoption internationale implique des frais divers :

Frais de traduction du dossier, affranchissement, prix du ou des séjours, honoraires de l'avocat, de l'interprète...

Durant toutes les démarches, le pôle Adoption du service de l'ASE reste à la disposition des postulants pour les informer, échanger et les accompagner dans l'élaboration de leur projet.

Tous les services proposés sont gratuits et ouverts à tous.

Références de textes de loi

Code de l'action sociale et des familles, art. L225-1 et suivants
Code civil, art. 343 et suivants
La convention de la Haye. 1993
La convention internationale des droits de l'enfant, ONU. 1989

Vos Contacts au Conseil général de la Vienne

Aide Sociale à l'Enfance du Conseil général - Pôle Adoption
M. Dominique Chauvet : responsable Aide Sociale à l'Enfance
M^{me} Valérie Bernez : conseillère technique du pôle Adoption
M^{me} Chantal Furgé : secrétariat du pôle Adoption
Tél. : 05 49 45 90 38 - email : cfurge@cg86.fr

Liens utiles

L'Agence Française de l'Adoption (AFA)

Tél. : 01 44 78 61 40 - www.agence-adoption.fr

Les Organismes Autorisés pour l'Adoption (OAA) Ministère des affaires étrangères

www.diplomatie.gouv.fr

Enfance et Familles d'Adoption (EFA)

Fédération de 90 associations Départementales
regroupant 10 000 familles qui ont adopté ou dans un projet d'adoption.

www.efa86.org

www.adoptionefa.org

Rapport Colombani : www.ladocumentationfrancaise.fr

www.service public.fr

www.vie.publique.fr



Conseil général de la Vienne

Direction des Interventions Sanitaires et Sociales
Pôle Adoption du service de l'Aide Sociale à l'Enfance
39, rue de Beaulieu - 86034 Poitiers cedex
www.cg86.fr